



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-088 / 3-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 15 juillet 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : A. BELLEVILLE, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, J. VIAL.

Absents : J-P. ALIBEU.

Le secrétaire de séance désigné est B. GATTAZ.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / VENTES : Délibération rectificative - Cession de l'immeuble communal 130 boulevard de la République à Voiron, à Monsieur RUGGIERO Rodolphe pour le bâtiment A et à Monsieur GUIGAL Jonathan pour le bâtiment B

Rapporteur : Martine CHASSON

EXPOSE : Il est rappelé que par délibération du 10 mars 2021, le conseil municipal a approuvé les conditions de vente de l'immeuble communal, sur parcelle cadastrée section AV31, sis 130 Boulevard de la République à Voiron. Cet immeuble a fait l'objet d'une modification de l'état descriptif de division en deux bâtiments soit dans ladite délibération un bâtiment A (lots 2, 3 et 5) cédé à Monsieur RUGGIERO Rodolphe au prix de 60 000 € et un bâtiment B (lots 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 14) cédé à Monsieur GUIGAL Jonathan au prix de 60 000 €.

Il est précisé qu'il y a lieu de rectifier cette délibération car une erreur s'est glissée dans les numéros des lots cédés, dont la répartition s'effectue comme suit :

- pour le bâtiment A des lots 2, 3, 5, 8, 12, 15 et 17. Il est précisé que le lot 17 n'est plus identifié comme étant « parties communes ».
- pour le bâtiment B des lots 9, 10, 11, 14 et 16.

Il est précisé que les lots 15 et 16 sont issus du lot 7 qui est supprimé.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Sécurité en date du 12 juillet 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la rectification apportée aux lots soit, pour le bâtiment A, les lots 2, 3, 5, 8, 12, 15 et 17 et pour le bâtiment B, les lots 9, 10, 11, 14 et 16,
- D'autoriser Monsieur Yves Allardin, 1er Adjoint au Maire, à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (34 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

